



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Travail au noir

Question écrite n° 3888

#### Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui communiquer un bilan des actions et conclusions des commissions départementales de lutte contre le travail clandestin, le travail non déclaré et les trafics de main-d'œuvre mises en place sous le gouvernement précédent et s'il entend durcir la réglementation du travail au noir.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que les commissions départementales de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre ont été instituées par le décret n° 86-610 du 14 mars 1986 complété par la circulaire du 19 décembre 1986. Ce texte fut adopté après consultation interministérielle. Il fait suite à l'expérience des comités départementaux de lutte contre les trafics de main-d'œuvre, installés à titre expérimental à partir de septembre 1983 dans vingt-trois départements prioritaires. Au 31 décembre 1987, le premier bilan de ces commissions peut être considéré comme satisfaisant. À cette date, soixante-huit des quatre-vingt-seize départements de France métropolitaine ont promulgué un arrêté de création de commission départementale. S'y ajoutent deux départements d'outre-mer, ainsi que dix-huit départements dans lesquels existe une commission de cette nature, formelle ou informelle, sans qu'ait été pris d'arrêté officialisant l'existence de cette institution. En outre, trente-deux départements ont créé un ou plusieurs comités restreints ou groupes de travail regroupant les représentants des administrations et organismes chargés de contrôler les différentes formes illégales de travail et de l'emploi. 2 372 procès-verbaux pour infractions aux textes interdisent le travail clandestin et 1 233 procès-verbaux pour emploi de salariés étrangers sans titre de travail ont été relevés pour l'année 1987 aux termes des rapports annuels transmis à la mission de liaison interministérielle pour la lutte contre les trafics de main-d'œuvre. D'importants redressements fiscaux et sociaux ont été opérés à la suite de ces enquêtes. D'autres formes de délinquance en développement ont été signalées telles que prêt de main-d'œuvre et marchandage illicite de main-d'œuvre ou recours à de faux travailleurs indépendants. Les principaux secteurs d'activité concernés sont le bâtiment - travaux publics, l'agriculture, la réparation automobile, les hôtels, cafés, restaurants, ainsi que les transports et, en région parisienne surtout, la confection et la maroquinerie. Ces quelques données indiquent une activité soutenue des services de contrôle et, à tout le moins, un regain incontestable d'intérêt pour ces questions. Les commissions départementales sont d'une incontestable utilité pour améliorer la coordination des services de contrôle et de recouvrement, décider d'actions de prévention et/ou d'information au niveau départemental (mises en garde aux titulaires de carte grise, de permis de construire, campagne de presse ou affichage publicitaire, publication de jugements). Elles ont également proposé diverses suggestions d'amélioration des législations sociales et fiscales visant à rendre la répression plus efficace et le recours à la dissimulation d'emploi ou d'activité moins attractif. La détermination des pouvoirs publics à lutter de plus en plus efficacement contre cette délinquance économique et sociale, quelles qu'en soient les formes et modalités, reste entière. L'action des commissions départementales continue d'être suivie et encouragée avec intérêt. Une modification des conditions d'incrimination du délit de travail clandestin, améliorant le dispositif institué par la loi du 27 janvier 1987 est inscrite dans le cadre du projet de loi

portant diverses mesures d'ordre social actuellement en cours de discussion. D'autres propositions visant à améliorer la prévention et la répression sont à l'étude. Un bilan complet de la mise en place et du fonctionnement de ces commissions figure au bilan 1986-1987 de la mission de liaison interministerielle pour la lutte contre les trafics de main-d'oeuvre, rapport officiel au ministre chargé du travail qui le présentera dans les semaines à venir.

## Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3888

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2892